

PROCES-VERBAL du Conseil Administratif du Centre d'Action Sociale de la commune de Mexy

Date de convocation : 14 mars 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept mars à 17h00, le Conseil administratif du Centre d'Action Sociale de la Commune de Mexy, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Noël BELLI, Vice- Président.

Présents :

- Mme Danielle GUILLAUME
- Mme Sophie MORREALE
- Mme Bernadette MUTH
- Mme Maria PIETREZYKOWSKI
- Mme Françoise SALVI
- Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI
- M Noël BELLI
- M Éric MARTINEZ

Excusées:

- Mme Céline RACADOT
- Mme Christelle TEKRAHE
- M Frédéric WILMIN

Les membres présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance.

- ❖ Compte de Gestion 2022
- ❖ Compte Administratif 2022
- ❖ Affectation du résultat
- ❖ Budget primitif 2023
- ❖ Attribution de l'aide à la cantine 2023-2024
- ❖ Questions diverses

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 7 février 2023. Le procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Point 1 : Compte Gestion 2022 – délibération 2023-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à **l'exercice 2022** du CCAS a été réalisée par le Trésorier de Longwy-Villerupt et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du CCAS,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil d'Administration approuve le Compte de Gestion du CCAS du Trésorier pour **l'exercice 2022**, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du CCAS pour le même exercice.

Point 2 : Compte Administratif 2022 – délibération 2023-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022.

Monsieur le Président quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à la majorité adopte le Compte Administratif 2022 du CCAS, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	10 015,59	10 015,59	0,00	0,00
Réalisé	8 648,87	10 015,59	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00

Point 3 : Affectation du résultat 2022 – délibération 2023-03

Le Conseil d'Administration, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 2 648,87 €
- un excédent reporté de 4 015,59 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 366,72 €

Décide à la majorité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
- résultat reporté en fonctionnement (002) de 1 366,72 €

Point 4 : Budget 2023 – délibération 2023-04

Monsieur Noël BELLI, Le Vice – président propose au Conseil d'Administration, d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2023 du CCAS, arrêté en équilibre comme suit :

- Dépenses d'investissement : 0,00 €
- Recettes d'investissement : 0,00 €
- Dépenses de fonctionnement : 10 366,72 €
- Recettes de fonctionnement : 10 366,72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte le budget 2023 du CCAS.

Point 5 : Attribution de l'aide à la cantine 2023/2024 – délibération 2023-05

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment des articles L 226-1 et L 226-2 ;

Considérant la situation précaire de certaines familles et personnes de la commune.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, une proposition d'attribution d'une aide financière à la cantine est soumise aux membres du Conseil d'Administration.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à l'unanimité :

- la prise de charge du paiement du repas de la cantine soit 4,50€ par repas et par enfant ;
- pour les familles au quotient familial de 0 à 499 ;
- pour les années 2023 & 2024.

Point 6 : Questions diverses.

- **Rencontres musicales intergénérationnelles**

Planning des dates :

Les mercredis : 24 mai / 31 mai / 7 juin / 14 juin

Week-end : 24-25 juin – Fête patronale.

Programmation & lieu :

Matin de 10h à 12h : Fabrication d'instruments.

Après-midi de 14h à 16h : Atelier de jeu musical collectif.

Salle Emeraude.

Fête patronale : répétition & représentation.

- **Une rose, un espoir : Week-end du 29 & 30 avril 2023**

Passage à Mexy – City Stade le dimanche 30 avril 2023 à 15h30.

Séance levée à 18h00.